



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Suppression de l'aide à la recherche du premier emploi

Question écrite n° 11740

Texte de la question

Mme Karine Lebon interroge Mme la ministre des solidarités et des familles sur l'aide à la recherche du premier emploi et sur la recherche d'une alternative à celle-ci. Supprimée le 1er janvier 2019, l'aide à la recherche d'un premier emploi (ARPE) s'adressait aux jeunes, en sortie d'études, qui bénéficiaient d'une bourse de l'enseignement supérieur ou d'une bourse de lycée. Non cumulable avec le RSA, la garantie jeunes ou le contrat d'apprentissage ou de formation, l'ARPE avait pour objectif de permettre à la jeunesse formée de prendre le temps nécessaire à une bonne insertion sur le marché du travail. Les années ayant suivi la suppression de cette aide ont été rudes pour cette jeunesse, première victime des difficultés sociales engendrées par la crise sanitaire et l'inflation. Selon l'Insee, en France, une personne pauvre sur deux serait âgée de moins de 30 ans. Un quart des 18-29 ans vit sous le seuil de pauvreté. De plus, en 2022, les moins de 30 ans constituent la tranche d'âge la plus concernée par le chômage avec un taux de 17,3 %. Cette décision de supprimer l'ARPE est particulièrement néfaste pour cette jeunesse lorsque l'on sait que l'espérance de scolarisation est de 21 ans pour les filles et de 20 ans et demi pour les garçons et qu'en parallèle, avant 25 ans leur accès aux prestations sociales est largement limité. À tout cela s'ajoute le fait que, selon le Conseil économique social et environnemental (CESE), un jeune trouve en moyenne son premier emploi stable à 27 ans seulement. Mme la députée s'inquiète du manque d'accompagnement dont bénéficient ces jeunes qui traversent, après leurs études, une période d'incertitude et de précarité, particulièrement les jeunes boursiers. La suppression de l'ARPE est un grand regret pour les syndicats étudiants qui avaient contribué à l'élaboration de cette aide et qui avaient même pour ambition de la prolonger au-delà de la période initiale de quatre mois après la remise des résultats et d'ouvrir ce droit aux étudiants non-boursiers. En 2019, en réponse aux critiques légitimes et aux dysfonctionnement de Parcoursup, « un dispositif d'aide exceptionnelle à la mobilité aux personnes qui, dans le cadre de la procédure nationale de préinscription à Parcoursup, souhaite s'inscrire à une formation de l'enseignement supérieur » a été mis en place aux dépends de l'ARPE. Bien qu'il soit louable de vouloir compenser au mieux les défauts d'un système de sélection défaillant, cette compensation ne peut pas et ne doit pas se faire sur la base d'économies sur les vies d'autres jeunes précaires. Mme la députée interroge donc Mme la ministre sur les efforts qui seront réalisés pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Elle demande un retour de l'ARPE qui pourrait être accompagnée d'un travail de construction d'une garantie d'autonomie pour une durée de trois ans et pour tous les jeunes de moins de 25 ans ayant quitté le foyer fiscal de leurs parents.

Données clés

Auteur : [Mme Karine Lebon](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11740

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : Solidarités et familles

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2023](#), page 8727

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)